



IL AURA FALLU SIX ANNEES...

Cela aurait pu passer comme un « non évènement », une simple date de sortie : 13 juillet 2016.

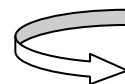
Contre toute attente, le Ministère du Travail a statué et autorisé le licenciement d'un salarié protégé. C'est dire si les faits étaient graves et avérés.

Rappelons que ce délégué avait instrumentalisé un salarié pour que celui-ci pirate les boites mails d'autres salariés. Rappelons aussi que ce salarié avait été viré pour faute lourde sans que ledit délégué ne lève le petit doigt pour le défendre !

Si l'on ne peut pas se réjouir d'un licenciement, il serait hypocrite de laisser croire que celui-ci ne satisfait pas bon nombre ! Ce n'est d'ailleurs pas un salarié qui est licencié mais un malfaiteur, pour des raisons répondant du droit pénal.

Depuis 6 ans, le leader de la CFDT, Dominique Le Morvan, délégué syndical central, n'a eu de cesse de pourrir l'existence de certains salariés en les menaçant et en les intimidant, en s'attaquant à leur santé psychique (nombre d'entre eux n'en sont pas encore remis !), d'essayer de trainer dans la boue certains élus et plus particulièrement ceux de l'UNSA Clemessy et de mépriser les autres organisations syndicales.

Alors, soyons honnêtes, son absence ne sera pas perçue comme une perte ! Pour son organisation syndicale ?... et encore seulement dans un premier temps, peut-être « affectivement »....



Ce chapitre est à présent clos. L'UNSA Clemessy espère que les relations entre **toutes** les organisations syndicales seront, à présent, plus saines et apaisées. Des conditions plus favorables à la satisfaction des revendications s'ouvrent.

Notre raison d'être est « l'intérêt individuel et collectif, matériel et moral des salariés » et, en conséquence, la qualité et la pérennité de l'entreprise qu'ils constituent, que nous constituons.

L'UNSA CLEMESSY

1^{er} août 2016